



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction Intercommunale
des Affaires Juridiques

**DÉCISION PORTANT DÉFENSE ET REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE DAX
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
DOSSIER N°2300315**

Décision n°2023-0108

Le Maire de la Ville de DAX,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif, civil ou pénal,

VU la requête présentée par Monsieur Alain SIRET sollicitant l'annulation de l'arrêté municipal s'opposant à une déclaration préalable pour la création d'un garage de 20m² sur un terrain situé au 1 rue d'Aulan à Dax,

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de défendre dans la présente instance afin de produire ses observations en réponse à la requête susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : De défendre la Commune de Dax devant le Tribunal Administratif de Pau et de représenter les intérêts de la Commune de Dax dans ce dossier.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dax, le 27 mars 2023

COPIE EXECUTOIRE,
Affiché le **05 AVR. 2023**


Julien DUBOIS
Le Maire de Dax
Président du Grand Dax

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20230327-D2023108-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023